III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION 2008/389/PESC DU CONSEIL

du 7 avril 2008

concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République centrafricaine relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne dans la République centrafricaine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

(1) Le 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1778 (2007), approuvant la mise en place d'une mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (Minurcat) et autorisant l'Union européenne à déployer dans ces pays, pour la durée de douze mois à compter de la déclaration de capacité opérationnelle initiale, d'une opération destinée à soutenir la mission des Nations unies. Par ailleurs, la résolution a invité les gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine et l'Union européenne à conclure dès que possible des accords sur le statut des forces de l'opération de l'Union européenne.

(2) Le 15 octobre 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/677/PESC [1] relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/CAR).

(3) À la suite de l'autorisation donnée par le Conseil le 18 septembre 2007, conformément à l'article 24 du traité sur l'Union européenne, la présidence, assistée du secrétaire général/haut représentant, a négocié un accord entre l'Union européenne et la République centrafricaine relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne dans la République centrafricaine.

(4) Il convient d'approuver cet accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République centrafricaine relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne dans la République centrafricaine est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union européenne.

Article 3

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 4

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 avril 2008.

Par le Conseil

Le président

R. ŽERJAV

[1] JO L 279 du 23.10.2007, p. 21.